



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 19/07/2021

DÉGRADATION BRUTALE DE LA SITUATION SANITAIRE EN CHARENTE-MARITIME : LE PRÉFET ÉTEND L'OBLIGATION DE PORT DU MASQUE ET INTERDIT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Une évolution rapide et inquiétante de la situation sanitaire liée à la COVID-19 est constatée en Charente-Maritime depuis quelques jours : le taux d'incidence y est le 19 juillet de 145,4/100 000 contre 79,7/100 000 pour la région Nouvelle-Aquitaine et 63/100 000 pour la France. C'est actuellement le **taux le plus élevé de la Nouvelle-Aquitaine**.

Le taux d'incidence est particulièrement élevé dans les tranches d'âge de 10 à 19 ans où il atteint 395/100 000 et de 20 à 29 ans avec un taux de 545/100 000.

Cette situation a d'ores et déjà un impact sur l'activité économique avec des fermetures d'établissements qui se multiplient, suite à des cas positifs ou cas contact parmi le personnel.

La dégradation de la situation s'explique essentiellement par le brassage des populations en pleine saison estivale, par le relâchement du respect des gestes barrières et par la propagation très rapide du variant Delta.

Face à cette situation, Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime, a signé **deux nouveaux arrêtés qui entreront en application dès le mardi 20 juillet, portant sur :**

- **L'obligation du port du masque** : le port du masque de protection est obligatoire **jusqu'au 31 août 2021 inclus**, pour toute personne de onze ans et plus accédant ou se trouvant dans les espaces ci-après mentionnés :

✓ **sur l'ensemble du territoire des 46 communes du département qui figurent en annexe du présent communiqué ;**

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

✓ pour les autres communes :

- sur les marchés alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les foires et fêtes foraines, les ventes au déballage ;
- lors de tout rassemblement public générant un regroupement important de population : manifestations sur la voie publique déclarées, festival, spectacle de rue, feux d'artifice, concerts en plein-air, événements sportifs de plein-air, événements publics (inaugurations, cérémonies...);
- dans les files d'attente ;
- aux abords des gares, aéroport, ports, abris bus (rayon de 50 m) ;
- dans les transports publics ;
- aux abords des hôpitaux, des établissements médico-sociaux et des centres de vaccination (rayon de 50 m) ;
- aux abords des centres commerciaux aux heures de forte affluence (rayon de 50 m) ;
- aux abords des lieux de culte au moment des offices (rayon de 50 m) ;
- aux abords des accueils collectifs de mineurs (rayon de 50 m) ;
- dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes de l'arrêté, pour les communes d'Angoulins, Breuil-Magné, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Echillais, Ile-d'Aix, La Tremblade, Le Gua, Meschers-Sur-Gironde, Saint-Augustin, Saujon, Talmont-sur-Gironde.

- L'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique :

A compter du mardi 20 juillet et jusqu'au mardi 31 août 2021 inclus, la consommation d'alcool sur la voie publique, hors terrasses extérieures autorisées, est interdite.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/>

Le préfet en appelle plus que jamais à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés afin de freiner la circulation du virus.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Annexe

**Liste des communes où le port du masque
est obligatoire sur tout le territoire
jusqu'au 31 août 2021**

Ars-en-Ré
Bourgneuf
Châtaillon-Plage
Clavette
Dolus-d'Oléron
Esnandes
Fouras
La-Brée-les-Bains
La Couarde-sur-Mer
La Flotte
La Jarne
La Jarrie
La Rochelle
Le Bois-Plage-en-Ré
Le Château-d'Oléron
Le Grand-Village-Plage
Les Mathes
Les Portes-en-Ré
Loix
Marennes-Hiers-Brouage
Nieul-sur-Mer
Pont-l'Abbé-d'Arnoult
Port-des-Barques
Puilboreau
Rivedoux-Plage
Rochefort
Royan
Saint-Christophe
Saint-Clément-des-Baleines
Saint-Denis-d'Oléron
Saint-Georges de Didonne
Saint-Georges-d'Oléron
Saint-Jean-d'Angély
Saint-Martin-de-Ré
Saint-Palais-Sur-Mer
Saint-Pierre-d'Oléron
Saint-Rogatien
Saint-Savinien
Saint-Trojan-les-Bains
Sainte-Marie-de-Ré
Saintes
Salles-sur-Mer
Thairé
Vaux-sur-Mer
Vérines
Yves

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)